Conditions de l'offre de parrainage Artur

La société Millennium Gestion éditrice du service Artur (www.artur.ai) est une Société par Actions Simplifiée au capital de 468 400 € dont le siège social est situé au 5 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé et immatriculée sous le numéro B 845 092 675 au RCS de Créteil. Millennium Gestion SAS est inscrite en tant que Conseiller en Investissement Financier (CIF) enregistré à l'ORIAS (Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) sous le numéro d'immatriculation 20002995 et enregistrée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 88293 en tant qu'agent de services de paiement de l'établissement de monnaie électronique Treezor, dont le siège social est situé 41 rue de Prony, 75017 Paris.

Au travers de notre programme de parrainage, vous avez le privilège en qualité de client Artur (parrain) d'offrir la possibilité à vos contacts (filleuls) de devenir client à leur tour moyennant une gratuité accordée. Il vous suffit pour cela d'envoyer une invitation à vos contacts accompagnée d'un code promotionnel par l'intermédiaire de la fonctionnalité prévue à cet effet. Vos nom, prénom et adresse électronique seront partagés au(x) contact(s) à qui vous avez fait parvenir l'invitation. A noter que chaque invitation fera l'objet de deux relances maximums par courriel.

Le présent programme de parrainage est valable entre le 10 août 2021 et le 10 novembre 2021.

Les modalités du programme de parrainage pour le parrain et le filleul sont respectivement exposées ci-après :

PARRAIN

Dans le cadre d'une première souscription par un filleul au contrat d'assurance vie « Artur Vie », le parrain en qualité de client dument inscrit, se verra offrir 3 mois d'abonnements dans le cas où ce dernier aurait souscrit un montant d'investissement supérieur ou égal à 2000€ relatif à l'ouverture d'un contrat d'assurance vie « Artur Vie » dans le cadre d'une gestion sous mandat.

L'ensemble des éléments nécessaires à la souscription du filleul tels que ses informations personnelles, ses pièces justificatives, le dossier dument complété et signé, ainsi que l'agrément par nos services de contrôle devront être réceptionnés et validées avant la date du 10 novembre 2021 afin que l'inscription du filleul soit valable. Le filleul devra en outre renseigner un code valide lors de son inscription afin que la souscription au service soit valable. Seules les équipes Millennium Gestion SAS éditrice du service Artur ont autorité pour valider ou non l'inscription effective d'un filleul.

L'offre de parrainage est limitée à 10 clients filleuls inscrits jusqu'à la date du 10 novembre 2021 inclus soit 30 mois de gratuité maximum pour un seul et même parrain dans le cas où son quota de filleuls maximal serait atteint. Chaque filleul dument inscrit suspendra le paiement de l'abonnement du parrain durant une période de 3 mois. La suspension du paiement de l'abonnement débutera à partir du premier mois entier suivant la souscription effective du filleul. A l'issue des mois de gratuité, le paiement de l'abonnement sera de nouveau exigé et débité conformément aux conditions tarifaires en vigueur indiquées sur le site www.artur.ai. Le parrain s'est engagé pour cela à avoir saisie lors de son inscription les coordonnées d'une carte de paiement valide. Dans le cas de l'impossibilité du règlement de l'abonnement par le parrain, Millennium Gestion SAS se réserve le droit de suspendre au parrain l'accès au service.

La gratuité consentie au parrain équivaut aux frais de gestion et à la mise à disposition des différents services proposés sur la plateforme Artur dont l'url est www.artur.ai.

Dans le cas où l'utilisateur parrain viendrait à se désinscrire du service alors qu'il bénéficie encore de mois de gratuité, les mois de gratuité restant seront annulés. Ces mois de gratuité ne pourront être exigibles à nouveau par cet utilisateur dans le cas d'une nouvelle inscription au service qui pourrait survenir ultérieurement.

FILLEUL

Dans le cadre d'une inscription dument complétée et validée à la suite de la réception d'un code de parrainage valide partagé par l'intermédiaire d'un parrain dument inscrit, le filleul bénéficiera également de 3 mois de gratuité pour tout investissement supérieur ou égal à 2000€ relatif à l'ouverture d'un contrat d'assurance vie « Artur Vie » dans le cadre d'une gestion sous mandat.

A l'issue des 3 mois de gratuité, le paiement de l'abonnement sera de nouveau exigé et débité conformément aux conditions tarifaires en vigueur indiquées sur le site www.artur.ai. Le filleul s'est engagé pour cela à avoir saisie lors de son inscription les coordonnées d'une carte de paiement valide. Dans le cas de l'impossibilité du règlement de l'abonnement par le filleul, Millennium Gestion SAS se réserve le droit de suspendre au filleul l'accès au service.

La suspension du paiement de l'abonnement du filleul débutera à partir du premier mois entier suivant sa souscription effective. La gratuité consentie au filleul équivaut aux frais de gestion et à la mise à disposition des différents services proposés sur la plateforme Artur dont l'url est : www.artur.ai.

Dans le cas où l'utilisateur filleul viendrait à se désinscrire du service alors qu'il bénéficie encore de mois de gratuité, les mois de gratuité restant seront annulés. Ces mois de gratuité ne pourront être exigibles à nouveau par cet utilisateur dans le cas d'une nouvelle inscription au service qui pourrait survenir ultérieurement.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est relative à fluctuation à la hausse comme à la baisse des marchés financiers.